

# PE CB et EPS de thérapie cranosacrée

## Procédure d'équivalence Certificat de Branche (PE CB)

### Conditions

- Diplôme de niveau secondaire II (maturité, diplôme professionnel) ou équivalence
- Formation et activité dans le domaine de la thérapie cranosacrée

### Preuves et essai

(selon le document PE de l'OrTra TC: <http://www.oda-kt.ch/gleichwertigkeitsverfahren-branchenzertifikat/>)

- **Diplôme de niveau secondaire II ou équivalence** (selon les directives de l'OrTra TC: <http://www.oda-kt.ch/gleichwertigkeitsverfahren-branchenzertifikat/>)
- **Attestations de formation de plus de 50 heures.** Formations initiales et continues spécifiques à la méthode (prise en compte de l'expérience professionnelle spécifique à la méthode: 20 heures par année d'activité professionnelle pratique; maximum 160 heures)
- **24 traitements en tant que client / cliente** en thérapie cranosacrée (à partir du début de la formation)
- **Tronc commun TC: 340 heures.** Au moyen d'heures de formation initiale et continue équivalentes ou de performances de formation non formelles (prise en compte de l'expérience professionnelle selon le document de preuve PE de l'OrTra TC)  
BM 1 (premiers secours, réanimation; 6 heures) ne peut être compensé  
*Celui ou celle qui pratique la thérapie cranosacrée depuis au moins le 9.9.2015 peut compenser entièrement le Tronc commun TC en apportant la preuve de l'enregistrement auprès d'un bureau d'enregistrement pertinent. Cette réglementation est valable jusqu'au 8.9.2022.*
- **Déclaration d'expérience professionnelle pratique:** 250 heures-clients/clients pendant au moins 2 ans
- **Preuve d'un examen final pratique spécifique à une méthode**  
*En cas de pratique professionnelle depuis avant le 1.1.2006, un examen final qui manque peut être compensé en apportant la preuve que l'on a exercé la profession.*
- **Essai sur l'identité TC**

# Examen professionnel supérieur (EPS)

Informations détaillées sous <http://www.oda-kt.ch/hoehere-fachpruefung/>

## Conditions

- Diplôme de niveau secondaire II (maturité, diplôme professionnel) ou équivalence
- Certificat de branche OrTra TC
- Au moins 2 ans de pratique professionnelle dans le domaine de la thérapie complémentaire à un taux d'activité de 50% au minimum durant les 2 dernières années avant l'inscription à l'EPS, ou 3 ans au moins à un taux d'activité de 30% au minimum durant les 3 dernières années avant l'inscription à l'EPS
- 36 heures de supervision (supervision individuelle et de groupe) dans la pratique du domaine de la thérapie complémentaire les 2, resp. 3 dernières années avant l'inscription à l'examen par des superviseuses et des superviseurs autorisés par l'OrTra TC

## Dispositions particulières pour les praticiennes et les praticiens de longue date

Celle/celui qui

- a) exerce la thérapie craniosacrale à titre professionnel depuis au moins le 9.9.2010 à un taux d'activité de 30% au minimum, ou qui exerce la thérapie craniosacrale à titre professionnel depuis au moins le 9.9.2011 à un taux d'activité de 50% au minimum
- et
- b) qui a obtenu le certificat de branche via la procédure d'équivalence,

peut être directement autorisé/e à passer l'examen professionnel fédéral supérieur avec la preuve de la formation continue suivie jusqu'ici et/ou une supervision sans la preuve de la pratique professionnelle et sans la preuve de la supervision (voir les conditions plus haut).

Cette réglementation est valable jusqu'au 8.9.2022.

## Cours de préparation à l'EPS organisé par Cranio Suisse®

L'association professionnelle offre à ses membres, en collaboration avec des instituts de formations membres de Cranio Suisse®, des cours de préparation qui portent spécifiquement sur le profil professionnel et les différentes parties de l'examen.

Informations et inscription: <http://www.craniosuisse.ch/de/p37003343.html>